

## Informations concernant le coronavirus

Au cours des prochaines semaines, nous devons tous contribuer à arrêter la propagation du coronavirus (COVID-19).

### 1. Le gouvernement du Land de Brandebourg a donc décidé les mesures suivantes:

Tous les établissements qui ne sont pas essentielles pour l'approvisionnement de la population seront fermés. Les prestataires de services dans le secteur des soins corporels (par exemple, les coiffeurs et les salons de beauté) doivent être fermés. Les entreprises gastronomiques doivent également rester fermées. Toutefois, la livraison et la collecte de denrées alimentaires à emporter pour la consommation à domicile resteront autorisées.

Les supermarchés et les magasins d'alimentation et de boissons sont toujours ouverts. Les marchés hebdomadaires aussi.

Les établissements suivants resteront également ouverts :

- les pharmacies
- les drogueries
- les stations-service
- les banques et caisses d'épargne
- la poste
- les nettoyeurs à sec et blanchisseries
- les magasins de bricolage
- les cabinets médicaux et hôpitaux
- les magasins de matériels médicaux
- la vente de journaux

- Les regroupements de plus de deux personnes sont généralement interdits, à l'exception des familles et des personnes vivant dans le même foyer.
- Le contact entre des personnes étrangères doit être réduit à un minimum absolu. En public, une distance de 1,50 mètre doit être respectée entre les personnes étrangères.  
Dans les salles d'attente, la présence de dix personnes au maximum est autorisée.
- Il est interdit de pénétrer dans les espaces publics (par exemple les chemins, les rues, les places publics, les installations de transport et les parcs) jusqu'au 5 avril 2020 à minuit.

L'accès aux lieux publics n'est autorisé qu'aux fins suivantes :

- achats ou autres courses nécessaires pour les soins personnels
- visites chez le médecin et traitement médical
- visites à des psycho- ou physiothérapeutes lorsque cela est médicalement nécessaire
- visites aux partenaires de vie, aux personnes âgées ou malades
- accompagnement des enfants et des personnes ayant besoin d'aide
- accompagnement des membres de la famille proche en fin de vie et les enterrements
- sport et exercices en plein air (de préférence seul ou à deux ou avec les membres de votre propre foyer)
- pour les rendez-vous urgents avec les autorités, les tribunaux ou les avocats.

**Cela s'applique également au retrait des chèques et des prestations en espèces auprès du bureau d'aide sociale!**

## **2. Comment puis-je être infecté par le virus?**

Le virus se transmet d'homme à homme. Cela se produit par exemple lorsque vous tousssez, parlez ou serrez la main de quelqu'un.

## **3. Que puis-je faire pour éviter de m'infecter ou d'infecter d'autres personnes avec le virus?**

- Lavez-vous les mains régulièrement et soigneusement (également pour les enfants et les jeunes)
- tousser et éternuer uniquement dans un mouchoir ou le creux du bras (également pour les enfants et les jeunes)
- Ne mettez pas vos mains dans votre visage
- Nettoyer régulièrement votre chambre/ votre logement
- Ne pas partager la vaisselle et les couverts avec d'autres personnes
- Réduire au maximum les contacts personnels. Cela s'applique aussi bien au secteur public qu'au secteur privé.
- Limitez les contacts physiques au minimum (évitez les poignées de main, les baisers sur les joues et les étreintes pendant les prochaines semaines)
- Gardez au moins 1,5 mètre de distance avec les autres personnes lorsque vous faites des achats ou utilisez les transports publics

## **4. Les symptômes du coronavirus: comment les reconnaître?**

Si vous êtes atteint du coronavirus, vous souffrez par exemple de toux, de rhume, picotement de la gorge et de fièvre. C'est très similaire à la grippe. Certaines personnes ont également la diarrhée. Certaines personnes ont des problèmes respiratoires ou une pneumonie.

Si vous avez le virus, il peut s'écouler jusqu'à 14 jours avant que ces symptômes n'apparaissent.

## **5. Que dois-je faire si je présente des signes de maladie?**

N'allez pas chez le médecin ! Contactez la direction responsable du foyer ou le personnel du service social des migrations. Contactez les autorités responsables.

Si vous parlez allemand, veuillez appeler

- votre médecin de famille
- ou composez le 116 -117 (numéro de téléphone du service médical de garde).

## **6. Pourquoi ne suis-je pas autorisé à quitter ma chambre, mon logement ou mon appartement ?**

Si vous êtes infecté ou suspecté d'être infecté, vous êtes en quarantaine ou en isolement. Tant que vous êtes contagieux pour d'autres personnes, des règles spéciales s'appliquent à vous pour protéger d'autres personnes. Il n'est pas permis de quitter la zone d'isolement pendant un certain temps sans l'autorisation de la direction du logement. Tout le nécessaire vous sera fourni dans votre chambre.